

La « carte des esprits » de la moyenne vallée du Zambèze

Xavier Ricard Lanata

Casa Bartolomé de Las Casas, Cusco, Pérou

Résumé. Nous présentons ici la « carte des esprits » de trois cantons de la moyenne vallée du Zambèze (Zimbabwe). Sur cette carte figurent les circonscriptions territoriales des esprits des rois disparus (*mhondoro*), qui jouent un rôle fondamental dans l'organisation sociale et politique de la vallée. On ne peut comprendre les logiques d'utilisation de l'espace et des ressources naturelles sans analyser en détail la fonction des *mhondoro* et de leurs puissants auxiliaires, les *spirit mediums* (*homwe*). Cette carte, combinée à la carte des circonscriptions des chefferies et des conseillers à la mairie de district, permet de visualiser les chevauchements entre territoires qui relèvent de différents types d'autorités politiques. On peut ainsi percevoir quelles portions de la zone communale de Dande seront le théâtre d'intenses affrontements entre spirit médiums, chefs traditionnels et conseillers de district (*district councillors*).

Carte des esprits • Découpage administratif • Vallée du Zambèze • Zimbabwe

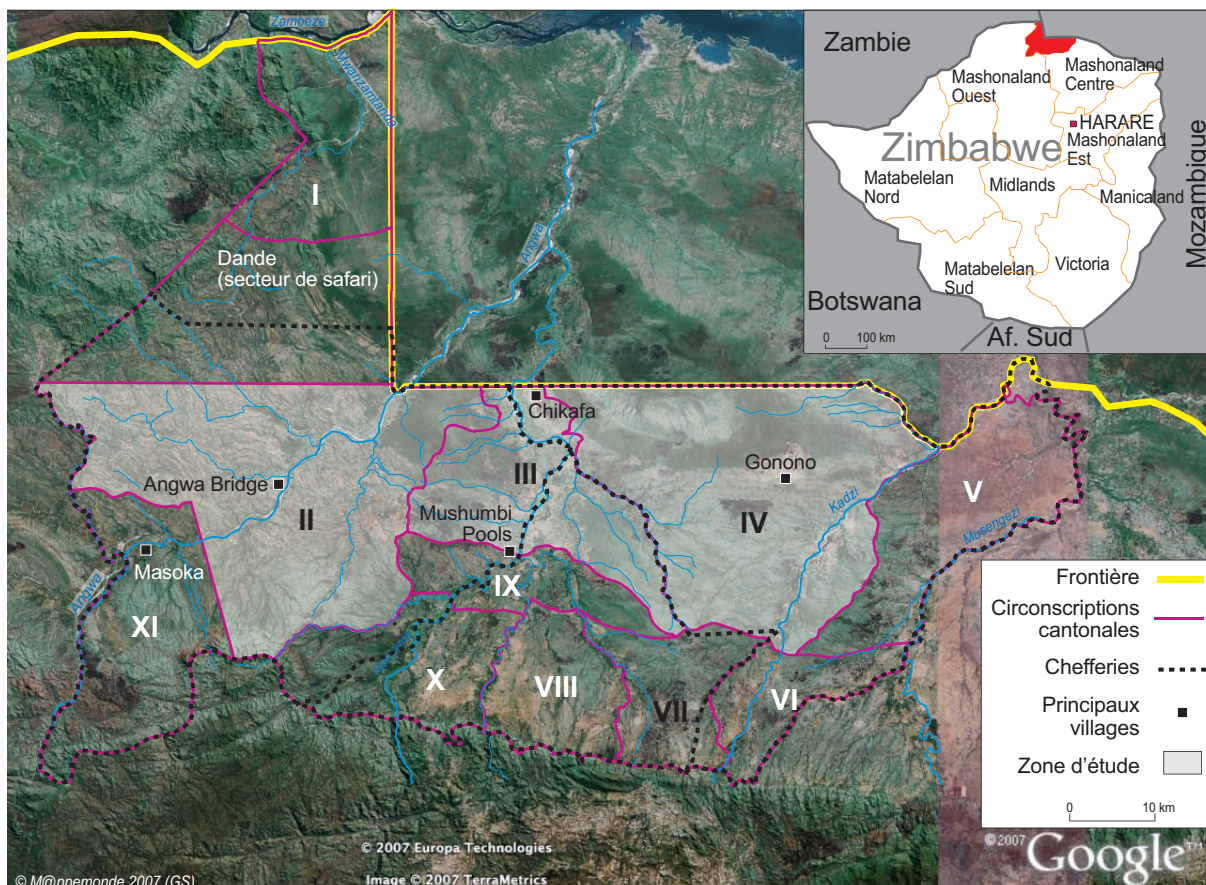
Abstract.— The spirits' map of the Mid-Zambezi Valley.— This paper presents the “spirits' map” of three cantons in the Mid-Zambezi Valley (Zimbabwe). The map shows the territorial constituencies of the spirits of deceased kings (*mhondoro*), which play a fundamental role in the social and political organisation of the valley. It is impossible to understand the use of space and natural resources without analysing in detail the function of the *mhondoro* and their powerful auxiliaries, the spirit mediums (*homwe*). This map, combined with the map of the constituencies of the chiefs and district councillors, shows the overlaps between territories that come under different types of political authority. It highlights the portions of the municipal area of Dande that are the locus of intense clashes between spirit mediums, traditional chiefs and district councillors.

Administrative boundaries • Spirit's map • Zimbabwe

Resumen.— El “mapa de los espíritus del valle medio del Zambeze”.— Se presenta “el mapa de los espíritus” de tres cantones del valle medio del Zambeze (Zimbabwe). En este mapa aparecen los territorios de los espíritus de los reyes desaparecidos (*mhondoro*), teniendo un papel fundamental en la organización social y política del valle. No se puede entender las lógicas del uso del espacio y de los recursos naturales sin un análisis detallado de la función de los *mhondoro* y de sus potentes auxiliares, los *spirit mediums* (*homwe*). Este mapa, combinado con el mapa de los territorios de los cacicazgos tradicionales y de los consejeros de la alcaldía del distrito, permite ver los cruces entre territorios dependientes de varios tipos de autoridades políticas. Se puede observar entonces cuales partes de la zona comunal de Dande van a constituirse en el futuro como teatro de intensos conflictos entre *spirit mediums*, jefes tradicionales, y consejeros de distrito (*district councillors*).

Mapa de los espíritus • Recortado administrativo • Valle del Zambèze • Zimbabwe

À la frontière du Zimbabwe, de la Zambie et du Mozambique, la moyenne vallée du Zambèze s'étend entre les chutes Victoria et le lac artificiel de Cabora Bassa. Il s'agit d'une plaine d'effondrement délimitée, au nord et au sud, par les escarpements de la Zambie et du Zimbabwe. Au sud du Zambèze, sur la rive



1. Carte de situation. La segmentation de l'espace en cantons (*ward*), définis sur la base de critères démographiques et politiques, est caractéristique du projet de modernisation et d'administration contrôlée des populations de la vallée mis en œuvre par le gouvernement zimbabwéen, à partir de 1980.

zimbabwéenne, l'ancienne plaine d'inondation du fleuve court sur près de 130 km, avant de venir s'échouer contre les premiers contreforts de l'escarpement zambézien. Cette longue chaîne de montagnes s'élève brutalement (près de 1 000 mètres en 15 kilomètres) et relie les « basses terres » de la vallée au plateau central du Zimbabwe.

Dans cette zone, et plus spécifiquement dans trois cantons (*ward*) de la zone communale de Dande (*carte 1*) nous avons cherché, après plus d'un an de présence sur le terrain (1), à délimiter des circonscriptions territoriales peu usuelles : celles des esprits des rois disparus ou *mhondoro*. Ces esprits jouent un rôle fondamental dans l'organisation sociale et politique de la vallée. Nous faisons l'hypothèse que l'on ne peut comprendre les logiques d'utilisation de l'espace et des ressources naturelles dans la vallée du Zambèze sans analyser en détail la fonction des *mhondoro* et de leurs puissants auxiliaires dans la société locale, les *homwe* (connus en anglais sous le nom de *spirit mediums* ou médiums des esprits).

Nous avons produit, à partir de nos informations, une « carte des esprits » qui, combinée à la carte des circonscriptions des chefferies et des conseillers de district, permet de visualiser les chevauchements entre territoires qui relèvent de différents types d'autorités politiques et spirituelles. On pourra alors facilement voir quelles portions de la zone étudiée peuvent être le lieu d'intenses affrontements entre *homwe*, chefs traditionnels et conseillers de district. Nous consacrerons enfin quelques remarques à la portée de cette *carte des esprits*.

Les mhondoro

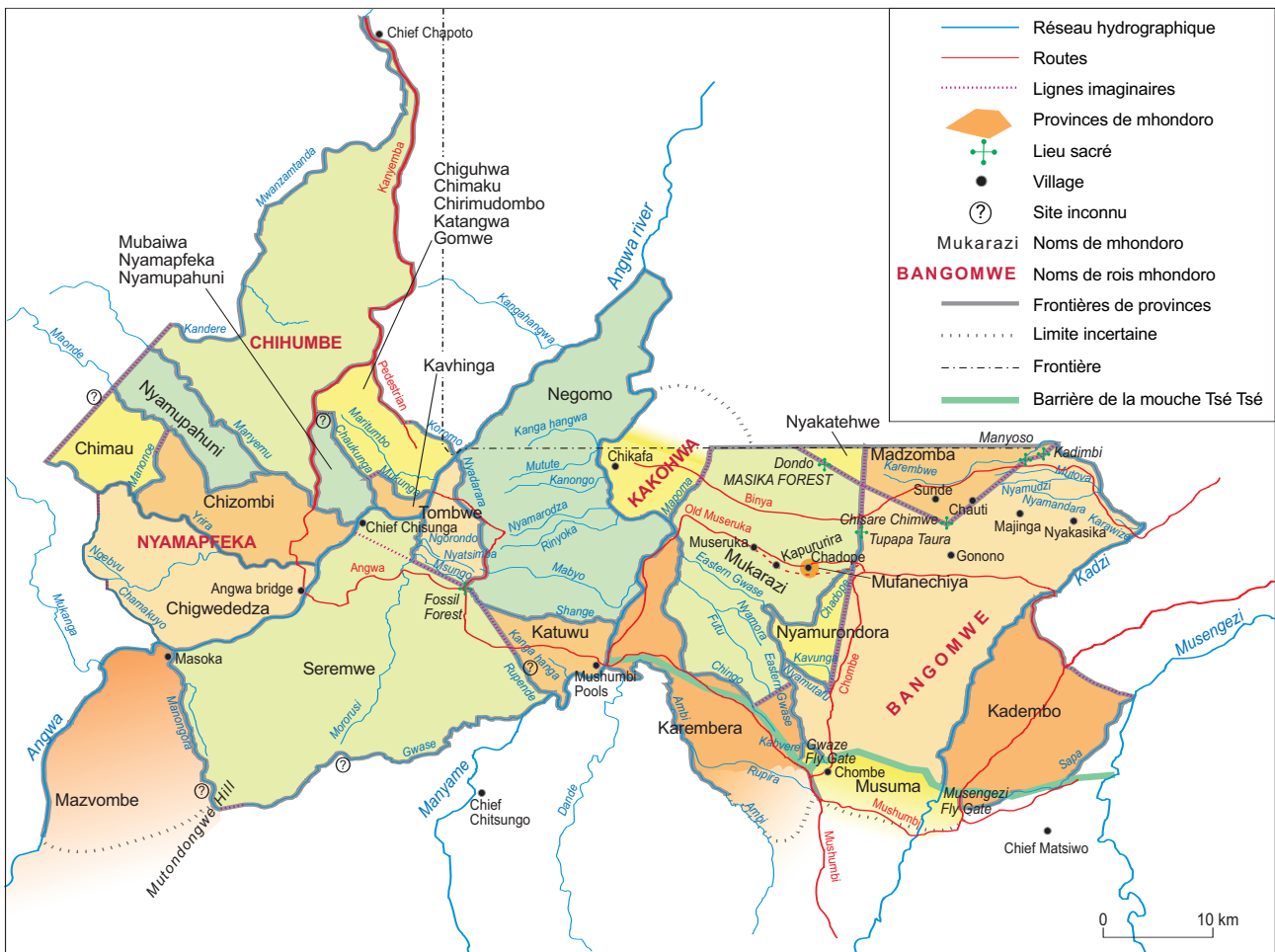
L'institution des *mhondoro* est au sommet du système social et du système de représentation. Les vivants peuvent entrer en communication avec ces esprits par l'intermédiaire des *homwe* qui sont rituellement possédés par l'esprit lorsque le besoin s'en fait sentir. Les *homwe* peuvent induire la possession par des chants et des incantations associés à l'esprit qu'ils sollicitent. Dans le panthéon des esprits *shona*, les *mhondoro* sont hiérarchiquement supérieurs aux esprits tutélaires familiaux (*midzimu*) et à d'autres entités spirituelles, parfois malfaisantes (esprits *ngozi*, *varoyi*, etc.). Les *mhondoro* jouent un rôle fondamental de régulateur social : ils permettent de relier le présent au passé, et interviennent à chaque fois qu'une décision importante pour l'avenir de la communauté doit être prise. Ils sont notamment consultés pour l'attribution des droits fonciers, en particulier aux colons en provenance du plateau zimbabwéen.

Mais leurs interventions ne se limitent pas au foncier : qu'il s'agisse de l'utilisation des ressources naturelles (permis de chasse, projets d'irrigation — l'agriculture intensive du coton, pratiquée dans les interfluves, exige de l'eau), de projets d'infrastructure (routes, ponts, etc.), de projets d'écotourisme ou de microprojets de développement local (Ricard, 2001), de cures thérapeutiques, de conflits entre familles (appartenant à un même clan) ou entre clans, des mécanismes de succession à la chefferie locale enfin, les *mhondoro* orientent les décisions et apportent la caution de l'histoire et de la tradition aux transformations exigées par la modernisation des sociétés de la vallée. Le couple *mhondoro/homwe* apparaît donc comme une institution sociale charnière, en ce sens qu'elle permet d'actualiser les systèmes de représentations hérités de la tradition aux circonstances du présent.

Ainsi, en produisant le récit unificateur de la communauté afin de justifier telle ou telle décision, ils actualisent périodiquement le mythe et rétablissent un sens, une cohérence de l'Histoire. En d'autres termes, le mythe féconde et engendre l'Histoire (2).

Le couple *mhondoro/homwe* est directement responsable de la désignation des chefs. Les chefs sont les représentants vivants du lignage, ils incarnent la continuité historique de la tribu. C'est parce qu'ils sont descendants patrilinéaires du fondateur de la communauté, le roi *mhondoro*, qu'ils accèdent au rang de chef. Après la mort d'un chef, c'est le *mhondoro* qui, ayant habilement jugé de l'état de l'opinion publique, désigne le successeur légitime, parmi les différents candidats potentiels (Garbett, 1966).

Enfin, les *mhondoro* ont une compétence territoriale. Chaque *mhondoro* est responsable d'un territoire, délimité de manière relativement précise (par les cours d'eau, les accidents du relief, etc.) et dont la taille est très variable. Les frontières de ce territoire sont déterminées par les mythes qui relatent les faits et gestes du roi, qui, le premier, établit sa suzeraineté sur un « pays » pour la transmettre en héritage à ses descendants. Il y a donc, aux yeux des habitants de la vallée, une véritable géographie spirituelle, qui ne reconnaît pas les démarcations des juridictions administratives, ni les frontières coloniales. La « carte des esprits » (carte 2) reproduit, avec une certaine marge d'erreur (voir nos remarques finales), ces territoires spirituels que K. Garbett a proposé de classer en « provinces » et « royaumes » (un « royaume » regroupe des *mhondoro* appartenant à un même lignage), suivant le rang des *mhondoro* qui exercent sur eux leur autorité. Nous proposons quant à nous, pour clarifier le principe de descendance qui préside à la hiérarchisation des *mhondoro*, de parler de « familles » de *mhondoro* : ainsi, plusieurs *mhondoro* appartenant à un même lignage, seront regroupés en une seule « famille » placée sous l'autorité d'un ascendant patrilinéaire commun, qui est précisément le « roi » (pour revenir à la terminologie de Garbett), associé au « royaume » dont les frontières sont ainsi constituées (carte 3).



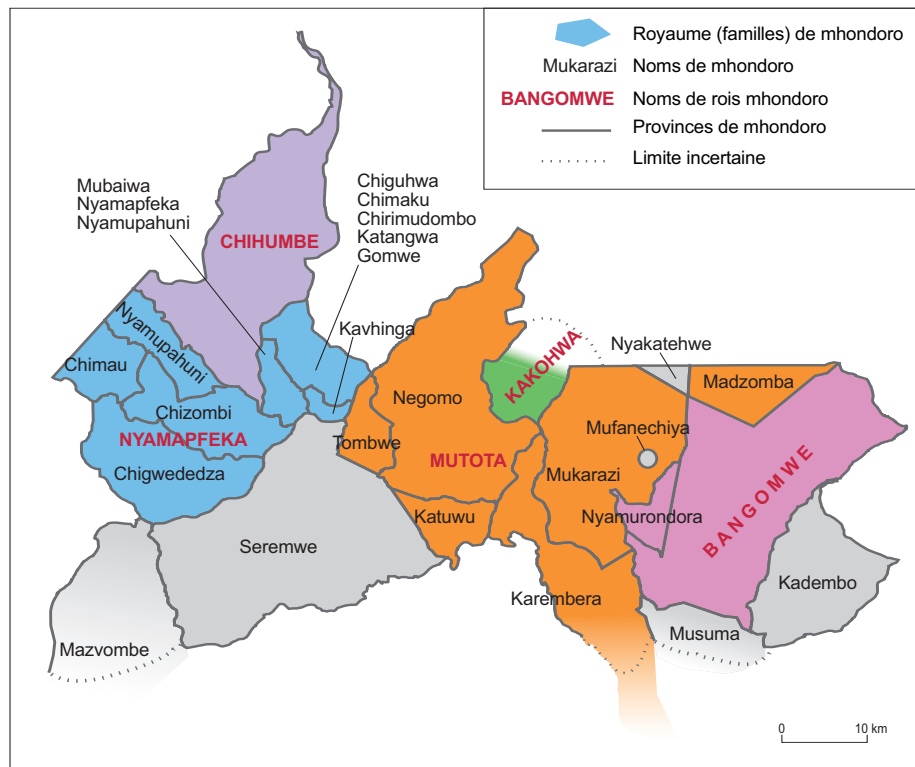
2. Carte des esprits. On peut apprécier le grand nombre de circonscriptions spirituelles qui portent chacune le nom d'un *mhandoro*. Cette carte est le produit des repères que les *homwe* et les *vatape* (aides) mobilisent pour décrire les frontières de ces circonscriptions: cours d'eau, routes, etc.; voire lieux-dits aux vertus magiques (baobab sacré, forêt fossile, enceinte sacrée pour la réalisation d'offrandes, accidents du relief comme par exemple la « colline de Mutondongwe »...) qui sont autant de marqueurs spatiaux entre lesquels on peut tracer des lignes droites, représentées ici en pointillés. C'est grâce à ces indications, et aux informations concernant les généalogies de *mhandoro* et leurs rapports hiérarchiques, que l'on a pu établir les limites des « provinces » et des « royaumes » spirituels de la vallée.

Les chefferies

À côté de ces circonscriptions spirituelles, il faut bien sûr considérer d'autres limites, administratives et politiques. Les frontières des chefferies doivent en particulier être considérées comme des critères de premier ordre pour la détermination des identités locales. La minutie avec laquelle l'administration coloniale puis zimbabwéenne s'est employée à délimiter les chefferies, à démêler l'écheveau complexe des allégeances claniques, est révélatrice de leur importance. C'est ce dont témoigne le *Delineation of Communities Report* de 1965, qui est, aujourd'hui encore, fréquemment utilisé par l'administrateur du district de Guruve, notamment pour arbitrer les querelles territoriales.

Ce document définit les frontières des chefferies en fonction des rapports traditionnels d'allégeance et de l'implantation des villages. Il recense les villages qui forment la chefferie, et indique, pour chaque village, le totem de la lignée fondatrice. Le document précise, en outre, les rapports que différentes chefferies entretiennent les unes avec les autres. Ces rapports peuvent dépendre des liens de parenté (par exemple, le chef Chitsungo est le beau-père classificatoire du chef Chisunga, ce qui implique un certain nombre d'obligations réciproques),

ou d'événements proto-historiques, conservés par la mémoire collective à travers les mythes (par exemple le vol rituel du *tsombo* — hache du pouvoir — du chef VaTande Matsiwo par le *mhondoro* Chivere, ascendant patrilinéaire du chef Chitsungo). Les administrateurs coloniaux établirent plusieurs cartes des chefferies : les cartes fonctionnelles font apparaître l'espace effectivement contrôlé par un chef : les zones inhabitées laissent de grands espaces blancs. Ces cartes doivent être actualisées périodiquement, mais il n'en est aucune de récente. Les cartes proprement administratives divisent la vallée en chefferies, qui couvrent les espaces inhabités (carte 4). Les archives du *District Administrator* ne permettent pas de savoir quels sont les critères qui servirent à la délimitation des chefferies « administratives » mais il est probable que les enquêteurs se laissèrent guider, en grande partie, par le droit coutumier.



3. Carte des familles de *mhondoro*. L'apparente atomisation spatiale et spirituelle qui apparaît est compensée par la hiérarchisation des *mhondoro* — et de leurs circonscriptions spirituelles — en ascendants et descendants patrilinéaires et, par voie de conséquence, en « provinces » et « royaumes ». La carte présente ces royaumes ou familles de descendants placés sous l'autorité d'un ancêtre commun, dont le nom — lorsque nous sommes parvenus à l'identifier — est inscrit en majuscules.

La mairie de district

Pour améliorer l'administration des zones rurales, le gouvernement zimbabwéen a entrepris, à partir des années 1980 et jusqu'en 1994, de réformer son système de gouvernement local. En 1984, une directive du Premier ministre décrit les institutions qui, à l'échelon du village et du *ward* (carte 5) ou canton (échelon infradistrict) et de la province (supra district) doivent encadrer l'activité des autorités décentralisées. Dans chaque village, la directive préconise la création d'un comité de développement (*Village Development Committee*, VIDCO), composé de six membres, dont quatre élus, et dont la fonction est d'identifier des projets, qu'ils proposent à un comité de développement de même type qui siège à l'échelon du *ward* (*Ward Development Committee*, WADCO). Le Conseiller (*Councillor*) du *ward* est, *de jure*, président du WADCO : il est chargé de porter les recommandations du comité devant l'assemblée plénière du Conseil qui, seule, peut approuver les projets. En créant des circonscriptions administratives nouvelles (le *ward*, le « village ») (3), et l'institution du Conseiller, la directive de 1984 modifie les anciennes règles du pouvoir local qui reposait sur les autorités traditionnelles (chefs, *sadhunu*, *sabhuku*). La directive implique un travail de



4. Carte des chefferies

redéfinition des frontières administratives : on délimite des *ward*, mais on ne supprime pas pour autant les anciennes chefferies (carte 2) (4).

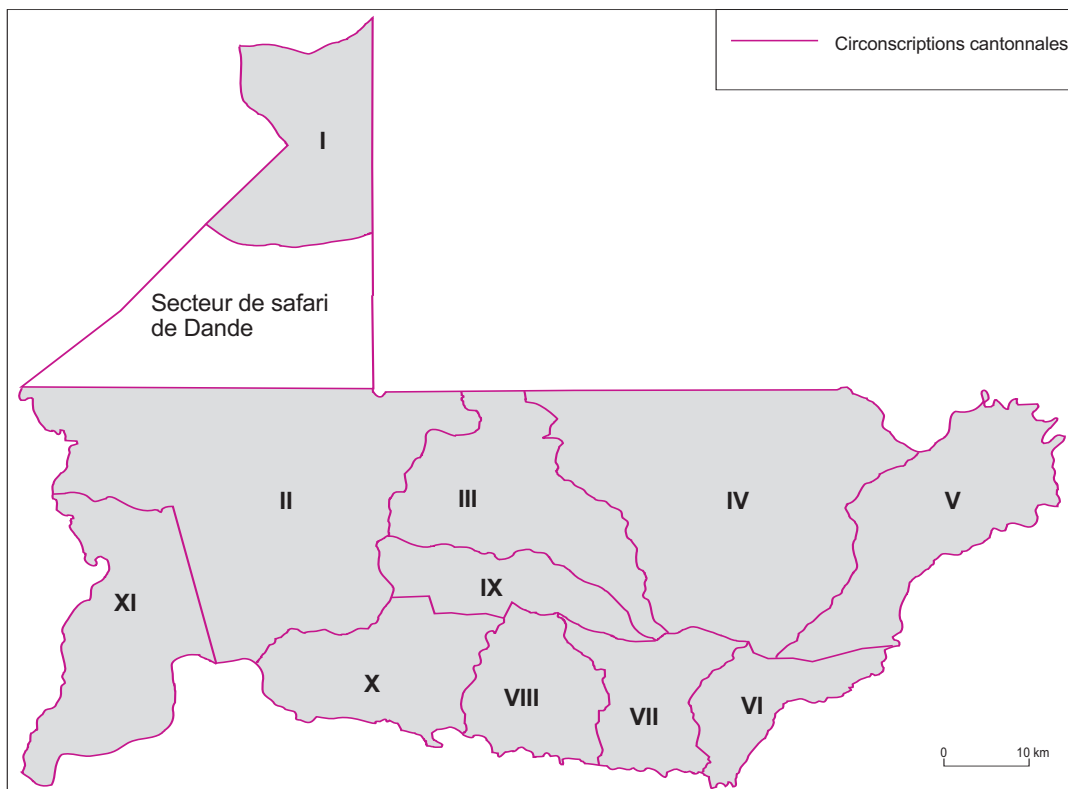
Trois types de légitimité politique pour l'attribution des terres

Pendant longtemps, les autorités traditionnelles que l'on vient de décrire — chefs, *sabhuku*

(appelés aussi *kraalheads*), *sadunhu* (littéralement « possesseurs » du *dunhu*, ou village étendu, appelés en anglais *headmen*) et *spirit medium* — furent les seules institutions en prise directe avec la réalité locale. Aujourd'hui encore, *sabhuku* et *sadunhu* sont souvent approchés de préférence aux représentants des autorités décentralisées de l'administration moderne (présidents des comités de développement du *ward*, par exemple), en particulier pour l'attribution des terres aux jeunes et aux immigrants. Les personnes désireuses d'obtenir un terrain peuvent choisir de suivre la voie légale (le *District Council*, autorité décentralisée, est seul habilité à délivrer des certificats fonciers), ou bien la voie informelle et illégale, qui passe essentiellement par les *sabhuku* et les *homwe*. Parfois, les intéressés peuvent combiner les deux stratégies, de manière à multiplier les interlocuteurs et les sources de légitimité. En outre, les réseaux de clientèles permettent aux candidats déboutés, ou aux agriculteurs particulièrement entreprenants, de louer des parcelles de terre à tous ceux qui n'exploitent pas la totalité de la surface autorisée (les parcelles officielles mesurent près de deux hectares).

Ainsi, les phénomènes de compétition économique modifient les conditions d'accès au foncier. Les compétiteurs exploitent au mieux de leurs intérêts les différentes règles disponibles, qui ressortissent aussi bien au droit coutumier (règles d'organisation sociale du village, autorités traditionnelles) qu'au droit administratif moderne. En outre, les partis politiques (c'est-à-dire surtout, au Zimbabwe, le parti au pouvoir ZANU-PF) peuvent influencer les positions des uns et des autres, et contribuer à la différenciation sociale (5). En définitive, les mécanismes d'attribution des droits fonciers, dans la Vallée, impliquent un grand nombre d'acteurs, qui mobilisent un grand nombre de règles sociales (Moyo, Nyamuno, 1997a et 1997b ; Aubin, 1997).

En associant la carte des *mhondoro*, la carte des chefferies et la carte des circonscriptions administratives qui composent le district (n'apparaissent ici que les *ward* 2, 3 et 4 de la zone communale de Dande) il est possible de reconstituer une véritable cartographie du pouvoir dans la zone étudiée, premier pas vers l'élaboration d'une « géopolitique du local » à l'échelon de la Moyenne Vallée du Zambèze. La carte 6 montre bien qu'il existe des zones de conflits de pouvoir particulièrement sensibles, des enjeux territoriaux qui découlent de la multiplicité de normes concurrentes.

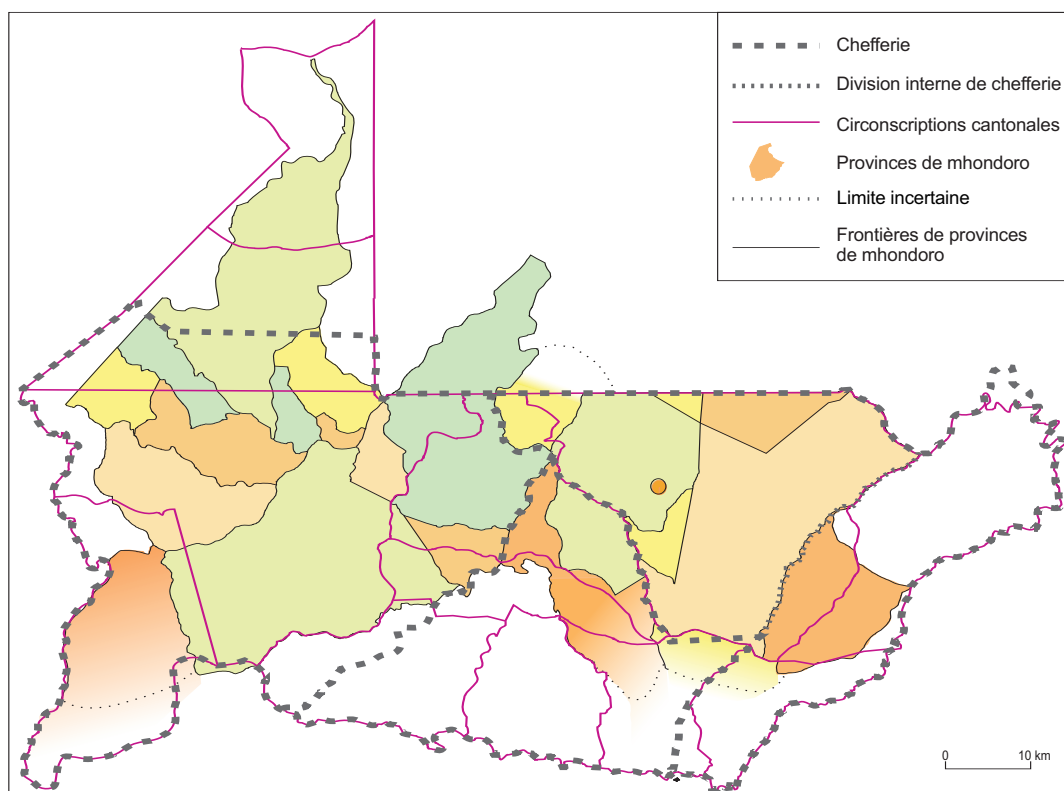


5. Carte des circonscriptions administratives (ou ward)

On remarque par exemple que la réserve de chasse « Dande Safari Area » est une zone particulièrement sensible. La réserve a été créée en 1974 (6), grâce à un remaniement des frontières de la chefferie Chisunga, établies en 1965. En outre, cette zone, sur laquelle le chef Chisunga proclame son autorité, fait partie de la province spirituelle du *mhondoro* Chihumbe, elle-même rattachée à la chefferie Chapoto, au nord du territoire de Chisunga. Toutes ces tensions se sont exprimées ouvertement lorsque, en 1999, le Département des Parcs nationaux a fait part de son intention de récupérer la concession, dont il avait cédé les droits de gestion au *District Council* de Guruve contre paiement d'un loyer. Le *District Council* retire de la « Dande Safari Area » des revenus considérables, qui sont ensuite reversés aux habitants du *ward 2*, parmi lesquels se trouve le chef Chisunga. En 1999, ce dernier menaçait d'allouer des terres dans la réserve de chasse.

D'autres zones de conflit n'apparaissent pas sur la carte, ou bien sont seulement esquissées. Ainsi, il existe six villages autour de Chikafa (*ward 3*) sur lesquels le chef Chapoto (pour les villages Chikafa, Viyajero, Musuzandare, Basiyao et Guveya) et le chef Matsiwo (Chisese) réclament des droits. Ces villages appartiennent à la province spirituelle du *mhondoro* Kakowa, un afin vis-à-vis du lignage du chef Chitsungo (*Kakowa* est neveu utérin de *Negomo*, un des principaux *mhondoro korekore* du lignage de Chitsungo : il est susceptible d'entrer en conflit avec *Negomo*). Ainsi, à Chikafa, la carte des circonscriptions administratives, des *mhondoro* et des chefferies tisse des réseaux de pouvoirs remarquablement denses et spatialisés : le *ward* regroupe trois chefferies, et plusieurs familles spirituelles.

On peut prendre un dernier exemple. La chefferie Chitsungo s'étend, si l'on en croit le *Delineation of Communities Report* de 1965, jusqu'à l'escarpement zambésien, à partir de la confluence des rivières Manyame et Eastern Gwaze. L'administration moderne a segmenté cet espace en cinq *ward* (*ward 3, 7, 8, 9* et *10*). La composition sociale de la chefferie Chitsungo n'est pas homogène. Le *ward 3* est encore majoritairement peuplé par des



6. Carte du pouvoir. Résultat de la superposition des cartes 3, 4 et 5, la carte permet de reconstituer une cartographie du pouvoir local dans les ward 2, 3 et 4 de la zone communale de Dande. Elle permet d'identifier les recoupements entre circonscriptions spirituelles et circonscriptions politiques définies par le droit coutumier, mais aussi les chevauchements imparfaits, qui entraînent des situations ambiguës qu'il faudra résoudre localement, mais de manière cependant toujours précaire, semble-t-il.

Korekore autochtones, tandis que les ward 7, 8 et 10 sont désormais peuplés, à près de 60 %, par des migrants venus de la province de Masvingo, qui n'appartiennent pas au lignage du chef. Aussi les conseillers élus dans ces trois ward, qui représentent les intérêts des migrants et siègent à l'assemblée plénière du *District Council*, entrent-ils fréquemment en conflit avec les autorités traditionnelles. Certains migrants se sont même portés en délégation jusqu'aux bureaux du *District Administrator* (préfet) de Guruve pour demander la destitution du chef Chitsungo, et la nomination d'un chef n'appartenant pas aux lignages korekore.

Ce n'est pas tout. On ne constate pas seulement un phénomène de superposition de normes d'ordres différents, mais aussi une pluralité de normes de même niveau et de même ordre, et d'acteurs qui se battent pour obtenir une suprématie politique. Ainsi, différents *homwe* peuvent-ils, au cours de séances de possession, articuler des versions différentes d'un même mythe pour donner une légitimité religieuse et historique à leurs revendications politiques. L'autorité avec laquelle tel *homwe* prendra part aux affaires de son clan peut aussi déterminer sa suprématie politique (7). Il en va de même des chefs, qui sont toujours à la merci d'une offensive de quelque maison rivale, profitant de telle décision contestée pour mettre en cause leur légitimité.

Quelques remarques finales sur la portée de la « carte des esprits »

Le document que nous avons présenté ici constitue la première tentative de cartographier la réalité spirituelle de la vallée depuis les travaux de l'ethnologue K. Garbett dans les années 1960.

Toutefois, l'exercice de cartographie des territoires des *mhondoro* est impuissant à traduire la complexité de l'appréhension des espaces spirituels par les populations locales. La carte ne rend compte que de l'espace objectif, la réalité physique des frontières spirituelles, alors que cet espace est une élaboration de la conscience collective, informée par les mythes et la représentation du monde. Il ne peut être perçu que de manière subjective. En vérité, l'espace est altéré, métamorphosé, nourri par les récits des exploits des *mhondoro*, les aventures qui manifestent de manière éclatante l'existence de la surnature, et colorent la nature des teintes du merveilleux. La « carte des esprits » nous laisse au seuil du monde intérieur, labile et mouvant.

Ainsi, on comprend que les frontières des *mhondoro* puissent être contestées et modifiées par les populations locales, au gré des évolutions de la conscience collective. À tout moment, certaines séquences du mythe, restées à l'arrière-plan jusqu'alors, peuvent apporter un éclairage nouveau. Cette carte par conséquent est statique, elle permet de cristalliser un aspect du culte des *mhondoro*, tel qu'il pouvait être saisi à la fin des années 1990. Les frontières qui apparaissent ici sont susceptibles d'évoluer.

Par ailleurs, cette carte est viciée par un certain nombre de limites inhérentes à la méthode de recherche employée. D'une part en effet, les territoires ont été décrits par les « spécialistes de la culture » impliqués tout particulièrement dans le culte des *mhondoro* (les « aides » — *vatape* — et les *spirit mediums*), sans arpentage de terrain. La précision de certains contours peut s'en ressentir. D'autre part, certains *vatape* et *spirit mediums* n'ont pas pu être consultés. Ils pourraient apporter des compléments d'information, voire invalider certaines frontières qui, au cours de l'enquête, ont été contestées, comme par exemple celles du *mhondoro* Negomo.

Cette carte permet, pour la première fois à l'échelle des *ward* 2, 3 et 4 (et une grande partie du *ward* 1), d'appréhender spatialement un phénomène dont l'importance culturelle, sociale et politique n'est plus à démontrer. Elle lui restitue ses contours objectifs et contribue, de ce fait, à reconnaître les *mhondoro* (et leurs médiums) dans leur rôle de partenaires institutionnels à part entière.

Lexique

<i>Mhondoro</i> :	esprits des ancêtres royaux défunts
<i>Homwe</i> :	intermédiaires spirituels (<i>spirit medium</i> en anglais) assurant le contact avec les <i>mhondoro</i>
<i>Sabukhu</i> :	chef de village (<i>krallheads</i> en anglais)
<i>Sadunhu</i> :	chef (<i>headman</i> en anglais) de « village étendu » (<i>dunhu</i>)
<i>Spirit medium</i> :	voir <i>homwe</i>
<i>Vatape</i> :	aides des <i>homwe</i>

Bibliographie

- AUBIN S. (1997). *De la Terre, des Animaux et des Hommes: diagnostic d'un système agraire dans la Moyenne Vallée du Zambèze*. Harare: CNEARC/CIRAD, « Projet Biodiversité ».
- BAILEY G. (1971). *Les Règles du jeu politique, étude anthropologique*. Paris, PUF
- BOURDILLON M. (1972). *Some Aspects of the Religion of the Eastern Korekore*. Oxford: University of Oxford, PhD Thesis (non publiée).

- FRY P. (1976). *Spirits of protest: spirit mediums and the articulation of consensus among the Zezuru of Southern Rhodesia (Zimbabwe)*. Cambridge: CUP.
- GARBETT K. (1966). « Religious Aspects of Political Succession among the Valley Korekore (N. Shona) ». In STOKES E., BROWN R., dir., *The Zambezi Past*. Manchester: MUP.
- GOVERNMENT OF ZIMBABWE (1984). *A Directive of the Prime Minister, Structure of Village Development Committees, Ward Development Committees and Extension Services*. Harare: Government of Zimbabwe (confidentiel).
- HARAMBANT E. (1995). *Usages fonciers et jeux de pouvoirs dans un village shona du Zimbabwe*. Paris: Université Paris X-Nanterre, DEA d'ethnologie et de sociologie comparative (non publié).
- HOLLEMAN J.F. (1969). *Chief, Council and Commissioner: some problems of government in Rhodesia*. Cambridge: CUP.
- MOYO P., NYAMUNO C. (1997a). *Land Use Planning: report for Ward 2*. Harare: CIRAD, « Projet Biodiversité ».
- MOYO P., NYAMUNO C. (1997). *Land Use Planning: report for Ward 4*. Harare: CIRAD, « Projet Biodiversité ».
- RICARD LANATA X. (2001). « Pouvoirs et territoires dans la moyenne vallée du Zambèze ». *Études rurales*, n° 159-160, p. 173-188
- SWARTZ M.J., TURNER V.W., TUDEN A. (1966). *Political Anthropology*. Chicago: Aldine Publishing Company.

Notes

1. Le document cartographique que nous présentons ici est le fruit d'un travail réalisé en juillet 1999 dans la moyenne vallée du Zambèze (Zimbabwe), dans le cadre du Projet de Conservation de la Biodiversité, financé par le Fond français pour l'Environnement mondial et mis en œuvre par le CIRAD.
2. Ce rôle fondamental explique peut-être leur survie, en tant qu'institution hiérarchisée, dans la moyenne vallée du Zambèze, héritière des grandes constructions politiques des empires Mutapa et Rozwi. Voir à ce sujet les remarques de Peter Fry (Fry, 1976, p. 62-67).
3. Ces circonscriptions administratives sont définies par la directive de manière très arbitraire, le *ward* comprenant six villages, chaque village regroupant 100 maisonnées (*household*) d'environ dix membres chacune. Un *ward* compte ainsi près de 6000 habitants.
4. « Le *District Council* sera composé de présidents de *ward* (*Councilors*), résidents du *district*. Le *District Councils Act* prévoit la possibilité de créer des commissions temporaires, chargées de redessiner les frontières administratives. Ces frontières devront être redessinées de façon à correspondre aux nouvelles structures du VIDCO et du WADCO » (Government of Zimbabwe, 1984).
5. C'est pour cette raison qu'Emmanuelle Harambat propose d'étudier les usages fonciers dans la Vallée en utilisant le paradigme du jeu politique développé par Bailey (1971) et par Swartz, Turner, Tuden, cités par E. Harambat (1995, p. 21 sq.).
6. Cf. la lettre du *District Commissioner* au *Secretary for Internal Affairs*, datée du 29 janvier 1974: « Establishment of Dande Private Game Reserve » (RGN 244 of 1969)».
7. Tous ces mécanismes ont été décrits en détail par M. Bourdillon (1972, p. 22-24 et 65-70), dans son étude de la religion des Korekore du district de Mount Darwin.

Adresse de l'auteur

Xavier Ricard, Centro Bartolomé de Las Casas, Pasaje Pampa de la Alianza, 164, Cuzco, Pérou. Tél: (0051)84-233472. Courriel: javier@apu.cbc.org.pe